

**RÈGLEMENT NUMÉRO 907
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MALARTIC**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 30 octobre 2018, par la résolution 2018-10-324, le règlement ci-haut mentionné.

L'OBJET de ce règlement est de répondre aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1). Il reprend les dispositions du règlement précédent qui réfère aux principales valeurs de la Ville de Malartic en matière d'éthique et de déontologie, et vise à développer une conscience éthique individuelle et organisationnelle chez tous les employés et bénévoles de la Ville, tel que défini par la loi.

La nature de la modification vise à interdire aux employés municipaux identifiés par la loi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville, sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 31 octobre 2018.



M^e Kathy Gauthier
Greffière